

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-1

Objet : Mise en place des Conseils de Quartier - Adoption d'une charte des Conseils de Quartier.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de mettre en place dans chaque quartier une instance de concertation dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les règles de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en place 11 conseils de quartier en remplacement des 11 anciens comités de quartier. Le périmètre de ces instances est fixé en cohérence avec les différentes mairies de quartier.

Une charte commune à l'ensemble des conseils de quartier définit les règles de leur fonctionnement. Un plan définissant les nouveaux périmètres de ces instances lui est annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2143-1,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 portant création de comités de quartiers,
VU le projet de charte joint en annexe,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 80 000 habitants de fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, de doter chacun des quartiers d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- de mettre en place 11 conseils de quartier,

- d'en arrêter le périmètre selon le plan joint en annexe,
- de limiter à la durée du mandat municipal en cours la représentation au sein de ces instances,
- d'arrêter le cadre général de fonctionnement conformément à une charte commune à tous les conseils de quartier,
- de supprimer les 11 comités de quartier créés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 ainsi que tout document lui étant annexé.

ADOPTE la charte des conseils de quartier jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Relations usagers et citoyenneté Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021,

Préambule :

Les Conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre du dispositif global de proximité impulsé par la nouvelle municipalité. Ces instances consultatives sont mises en place pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Le rôle de ces conseils n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la Ville pourrait conduire sur tout sujet d'intérêt communal.

Les membres des conseils de quartier s'engagent à respecter la présente charte qui définit leur rôle et leur mode de fonctionnement:

Article 1: Rôle des conseils de quartier

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie de proximité. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers de la commune.

Il constitue un espace de parole, d'échanges d'analyses et de débats dans un esprit de co-construction de l'action municipale.

Il a notamment pour vocation de favoriser l'expression des habitants, des associations et autres acteurs du quartier en prenant en compte leurs expertises d'usage.

Il peut permettre également de tisser des liens inter-quartiers.

Article 2: Organisation

La Ville de Metz comprend 11 conseils de quartier:

Bellecroix – Les Bordes

Borny

Centre-Ville – Les Isles – Outre Seille

Nouvelle Ville

Devant-les-Ponts – Quatre Bornes

Grange-aux-Bois – Grigy – Technopôle

Magny

Patrotte – Metz Nord

Plantières – Queuleu

Sablon

Vallières

Une carte délimitant leur périmètre est annexée au présent document.

Article 3 : Composition et désignation

L'inscription à un conseil de quartier est libre. Elle est ouverte à toute personne majeure habitant le quartier concerné ainsi qu'à toute association intervenant sur ce même secteur, dûment représentée par une personne physique

Les fonctions de membre d'un conseil de quartier ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

L'inscription peut être prise tout au long de l'année. Elle peut être effectuée par les habitants du quartier concerné soit au moyen du formulaire mis à disposition sur le site de la Ville, soit par tout autre moyen (mail, téléphone, courrier....).

Le nombre de membres de ces instances n'est pas limité.

L'acte de candidature de chaque membre vaut acceptation de la présente charte.

Article 4 : Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier, et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe. Tout membre ne respectant pas cet esprit pourra être exclu du conseil de quartier sur décision du Maire. Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux réunions du conseil de quartier.

Article 5 : Durée du mandat

Le mandat de membre d'un conseil de quartier ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Ce mandat prendra donc nécessairement fin au plus tard au terme du présent mandat municipal.

Il peut également prendre fin du fait:

- De la démission de l'intéressé par courrier adressé à la Ville de Metz
- Du déménagement de l'intéressé
- Du décès de l'intéressé
- Du non-respect de la présente charte, après rappel demeuré sans suite.
- De l'exclusion du membre pour des troubles apportés au fonctionnement du conseil de quartier ou à la sérénité des débats

Article 6 : Réunions

Chaque conseil de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au moins trois fois par an en session plénière.

Les élus habitant dans le quartier concerné seront également conviés aux réunions de leur quartier.

Le maire peut réunir ces instances lorsqu'il le juge nécessaire.

Dans chaque quartier, le responsable de la mairie de quartier assistera aux réunions du conseil de quartier. Il sera notamment chargé d'établir un compte-rendu de chaque réunion.

Article 7: Lieux de réunion

La Ville de Metz mettra à disposition des conseils de quartier des salles pour la tenue des différentes réunions. En fonction des quartiers, ces salles sont notamment les suivantes:

Bellecroix – Les Bordes : Mairie de quartier – 13 rue de Toulouse

Borny : Médiathèque Jean Macé – 2 Boulevard de Provence

Centre-Ville – Les Isles – Outre Seille : Hôtel de Ville Salon de Guise, salle "coquelicots" au Pontiffroy, salle "Outre Seille" ...

Nouvelle Ville: Club Marie-Clotilde

Devant-les-Ponts – Quatre Bornes : Mairie de quartier

Grange-aux-Bois – Grigy – Technopôle : Annexe Centre Socio Culturel - 1 rue du Bois de la Dame

Magny : Mairie de quartier

Patrotte – Metz Nord : Mairie de quartier

Plantières – Queuleu : Mairie de quartier - 1 Rue du Roi Albert

Sablon : centre République/Mairie de quartier

Vallières : Mairie de quartier – 3 rue des Bleuets

Article 8 : Convocation

Les convocations aux réunions seront adressées aux membres des conseils de quartier par le secrétariat du Pôle Relations Usagers et Citoyenneté 5 jours avant la réunion. Elle sera adressée par mail ou, à défaut, par courrier postal.

Article 9 : Ordre du jour

Sauf cas particulier, les réunions des conseils de quartier ne donneront pas lieu à l'établissement d'un ordre du jour, toutes les questions concernant le quartier pouvant être abordées au cours de la réunion.

Article 10 : Commissions

Les conseils de quartier sont libres de mettre en place, s'ils le jugent nécessaire, des commissions thématiques ou groupes de travail qui peuvent être ouverts à des personnes extérieures (personnalités qualifiées....) et qui ont vocation à mener des travaux approfondis sur l'un des sujets dont le conseil s'est saisi et qui concerne une problématique du quartier. En cas de besoin, des commissions par secteur géographique plus restreint pourront être créées au sein d'une même instance.

Ces groupes ou commissions rendent compte de leurs travaux lors des réunions plénières des conseils de quartier.

Des réunions communes sur des sujets intéressant plusieurs quartiers pourront être organisées, en tant que de besoin.

Article 11: Adoption et entrée en vigueur de la charte

La présente charte est adoptée par délibération du Conseil municipal. Elle peut être modifiée ou supprimée selon la même procédure. La charte est opposable à l'ensemble des membres des conseils de quartier.

La présente charte est applicable dès son approbation par le conseil municipal.

PLAN DES CONSEILS DE QUARTIER DE METZ

